

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Béatrice REDON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Richard HAAS), Françoise HURSON (pouvoir donné à Amandine HARNAY), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC),

Messieurs Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Olivier LECORVAISIER (pouvoir Angélique STEUNOU), Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Guillaume HAMON)

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2024-53

PARTICIPATION DU CENTRE DE SANTE MUNICIPAL DE LA VILLE DE LANGUEUX A LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES (PDSA) - AVENANT

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD, Adjointe à la Cohésion Sociale, la Santé et à la Dynamique Citoyenne

Par délibération n° 2022-93 du 08 novembre 2022, vous avez adopté à l'unanimité le principe de la participation du centre de santé municipal à la PDSA.

A ce jour, deux médecins participent à cette dernière en affection fixe en maison médicale de garde, mais également en effecton mobile sur l'un des 3 secteurs du département (secteur Saint-Brieuc Lamballe).

Les principes définis dans la délibération du 8 novembre dernier ont été arrêtés sur la base des seules effectons fixes en maison médicale de garde. Je vous propose donc une révision des principes généraux, tant pour les effectons fixes en maison médicale de garde, que pour les effectons mobiles, ainsi que pour la régulation au Centre 15 selon les modalités suivantes :

- Effecton fixe en maison médicale de garde : pas de conservation du forfait par le centre de santé ;

- Efection mobile ou régulation au centre 15. Pas de conservation de forfait par le Centre de Santé du fait du nombre très réduit de consultations, voire de l'absence totale de consultations (centre 15).

Aussi, au regard des éléments énoncés ci-dessus, **il est proposé :**

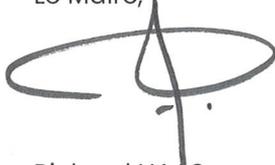
- De vous prononcer favorablement sur ces principes qui se substituent à ceux définis en la matière par la délibération n°2022-93 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Langueux, le 22 mai 2024

Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Malorie MEHEUST